

COMMUNE DE FESTUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre 2021, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en raison de l'Etat d'urgence sanitaire à la Salle des Fêtes communale, sise 186 rue de Béthune, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient excusés : Frédéric MASCLET qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Nathalie JANSSEN qui donne pouvoir à Nicolas PRUVOST, Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY.

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOYAULT

1° COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION n°2021/04/01 bis du 19 avril 2021 : Il est décidé de signer une convention de partenariat pour la gestion d'accueils de loisirs 2021 avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS, sise 8 Place Mère Térèse – BP 50059, à Arras (62002), pour un montant prévisionnel de 8 969 euros TTC pour la période du 9 avril au 30 septembre 2021

DECISION n°2021/04/02 du 20 avril 2021 : Il est décidé de signer un contrat avec la SAS ECOGEST, sise 36, rue Neuve, à Nédonchel (62550), pour un montant de 9 300 euros HT pour la fourniture et la pose de 10 caméras de vidéosurveillance.

DECISION n°2021/05/01 du 17 mai 2021 : Il est décidé de signer un contrat avec la SARL WAGNON, sise 203, rue de l'Alma, à Roubaix (59052 cédex), et représentée par Monsieur Philippe Gaillard, d'un montant de 3 460,00 euros TTC pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2021.

DECISION n°2021/06/01 du 8 juin 2021 : Il est décidé de signer un contrat avec la société BOOMERANG EVENEMENTIEL, sise 184, rue Principale – Bâtiment A, à Frethun (62185), d'un montant de 1 200,00 euros TTC pour une prestation d'un orchestre en extérieur le 13 juillet 2021.

DECISION n°2021/06/02 du 15 juin 2021 : Il est décidé de réaliser des travaux de fauchage et d'élagage sur le Courant du Salingaut, auprès de l'Association REAGIR, sise 683 Rue de Derrière à Lestrem (62136), pour un montant global de 9 750,00 € HT, soit 11 700,00 € TTC.

DECISION n°2021/06/03 du 15 juin 2021 : Il est décidé de réaliser des travaux de reprise de trottoirs, auprès de l'Entreprise ARTOIS TRAVAUX PUBLICS, sise ZI de la Fosse 13 BP16 à Sains en Gohelle (62114), pour un montant global de 11 442,29 € HT, soit 13 730,75 € TTC.

DECISION n°2021/06/04 du 30 juin 2021 : Il est décidé de passer contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT, sise Rue de l'Aiguillon ZI route de Mamers à La Ferté Bernard (72400), pour la fourniture d'un logiciel comptable d'échanges sécurisés pour un montant annuel de 176,00 € HT, pour une durée de 3 ans.

DECISION n°2021/08/01 du 20 août 2021 : Il est décidé de confier l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les travaux de restauration du Clos-couvert de l'Eglise Notre-Dame, à Monsieur François BISMAN, Architecte du Patrimoine, sis 9 rue du Dieu de Marcq à Lille (59800), pour un montant global de 50 547,20 € HT, correspondant à 8,80 % de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

2° AVIS SUR LE PROJET DE LA GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE VISANT A AUGMENTER SON CHEPTEL DE 290 VACHES LAITIÈRES A CHEMY

Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Pas de Calais a transmis à la Commune un dossier de consultation publique relatif à une demande présentée par le GAEC du Hameau de la Croisette en vue de demander l'enregistrement pour l'augmentation d'un cheptel de 290 vaches laitières sur la Commune de Chemy.

Cette exploitation est une installation classée pour la protection de l'environnement.

La Commune est concernée car elle est située dans le rayon d'épandage du projet et c'est à ce titre que l'avis du Conseil Municipal est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet **un avis défavorable par 7 voix contre, 6 voix pour et deux abstentions.**

3° FDE62 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 9/2013-4 du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a adhéré à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62).

Les conditions d'adhésions à cette centrale d'achats sont définies dans un acte constitutif. Avec l'évolution des missions réalisées par la FDE 62 et le nombre croissant d'adhérents (981 à ce jour), il y a lieu d'apporter quelques modifications à l'acte constitutif qui n'a jamais été modifié depuis sa création. Les modifications portent sur la refacturation des frais de fonctionnement ainsi que sur les conditions d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le nouvel acte constitutif par 14 voix pour et 1 abstention.**

4° FDE62 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF GAZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 4/2014-15 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62).

Les conditions d'adhésions à cette centrale d'achats sont définies dans un acte constitutif. Avec l'évolution des missions réalisées par la FDE 62 et le nombre croissant d'adhérents (368 à ce jour), il y a lieu d'apporter quelques modifications à l'acte constitutif qui n'a jamais été modifié depuis sa création. Les modifications portent sur la refacturation des frais de fonctionnement ainsi que sur les conditions d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le nouvel acte constitutif par 14 voix pour et 1 abstention.**

5° ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS SMACL ASSURANCES

Monsieur le Maire expose que Monsieur Edouard PANFIL a déposé auprès du Tribunal administratif de Lille un recours en excès de pouvoir contre un arrêté rejetant un Permis de Construire en date du 7 février 2019.

Afin de défendre les intérêts de la Commune, il a été fait appel à Maître Laurent FILLIEUX, avocat.

Dans ce cadre, le contrat d'assurance « Protection Juridique » prévoit la prise en charge d'une partie des frais engagés suivant un barème pré établi.

Par courrier daté du 5 août 2021, l'assureur (SMACL) indique avoir procédé au remboursement de factures d'honoraires à hauteur du barème « Tribunal administratif », soit 2000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve le remboursement de la SMACL par 12 voix pour et 3 contre.**

6° CREATION D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place un « portail famille » permettant la réservation et le paiement par les familles des factures de garderie et de cantine.

Dans le cadre de la mise en place de ce portail famille, il est proposé d'ouvrir pour la régie concernée (Garderie-cantine) un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un «créditement» accéléré de la trésorerie de la collectivité.

De plus, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire notamment, par internet, via le portail Famille, ainsi que le suivi par le Régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor.**

7° PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en l'application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est chargée d'établir, chaque année, un rapport d'activité. Ce rapport, pour l'année 2020, est présenté au Conseil Municipal pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve ce rapport par 14 voix pour et 1 abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Compte rendu affiché en Mairie le 10 septembre 2021.

**Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY**

